

---

### *RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES*

---

Ce cours a pour objet de préparer les DTC à répondre le plus adéquatement possible aux nombreuses et diversifiées attentes à leur égard, notamment en développant leurs compétences de base en management d'un club de soccer.

#### *ADMISSION*

- Tout candidat à l'admission doit présenter une demande ÉCRITE et les documents requis dans les délais prescrits (prérequis : DEP et Licence B provinciale).

#### *ABANDON*

- Un candidat qui, pour un motif sérieux, désire abandonner un volet du programme de formation ou suspendre temporairement son inscription doit présenter une demande écrite et motivée. Le DT de la FSQ juge du bien-fondé de la demande;
- Si la demande est refusée ou si le candidat abandonne un volet de la formation sans se conformer à la procédure décrite, la note cumulative est calculée en attribuant une note « 0 » à toute évaluation à laquelle le candidat ne s'est pas soumis.

#### *ÉQUIVALENCE OU EXEMPTION DE COURS*

- Aucune équivalence ou exemption de cours n'est accordée.

#### *ÉVALUATION*

L'évaluation porte sur l'ensemble des activités de formation, soit :

- Travail #1, réalisation d'un projet particulier;
- Travail #2, un exposé vidéo sur l'analyse d'une problématique spécifique Examen en informatique;
- Examen théorique écrit.

\* Les modalités pour la réalisation des travaux et des examens sont définies durant le cours;

## COURS DE DIRECTEUR TECHNIQUE DE CLUB

\* Le candidat doit motiver son absence ou son incapacité à respecter la date limite pour remettre son travail auprès du coordonnateur du cours.

\* Si les motifs sont jugés valables, le coordonnateur du cours peut permettre au candidat de reprendre l'évaluation manquée; dans le cas contraire, la note zéro est attribuée.

### *DÉPÔT DES TRAVAUX*

- Selon les modalités définies durant le cours;
- En cas de retard, le candidat doit présenter une justification écrite et motivée. Le DT de la FSQ juge du bien-fondé de la demande.

\* Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer que son travail est reçu dans les délais fixes et de conserver une copie du travail remis.

### *RÉUSSITE OU ÉCHEC*

- La note de passage pour toutes les évaluations des apprentissages est de 60 %.
- Une pénalité de 20 % de la note sera appliquée par jour de retard de remise d'un travail.
- La note zéro est attribuée lorsque le candidat ne remet pas à la date fixée un travail ou est absent à un examen.
- Dans le cas d'un travail repris, la note maximale ne peut pas excéder 60 %.
- La note cumulative (ensemble des travaux et des examens) de passage est de 60 %.
- Pour réussir le test en informatique, le candidat doit savoir exécuter correctement toutes les opérations demandées.

\* Le candidat doit être présent en classe minimum 80 % du temps et participer à toutes les séances de mentorat par vidéoconférence. Le non-respect de cette obligation entraînera l'exclusion du candidat du cours. Dans un tel cas, le candidat devra reprendre le cours dans sa totalité.

### *VÉRIFICATION DE L'ÉVALUATION*

- Au maximum 15 jours ouvrés suivant l'émission du relevé de notes, le candidat peut demander une révision de l'évaluation en adressant à cette fin une requête écrite et motivée au DT de la FSQ;

## COURS DE DIRECTEUR TECHNIQUE DE CLUB

- Si la demande est jugée recevable, le responsable du cours révisera l'évaluation dans un délai prescrit par le DT de la FSQ. La note peut être maintenue, diminuée ou majorée. Le relevé de notes est ajusté en conséquence.

### *DÉFAUT DE SE SOUMETTRE À UNE ÉVALUATION*

- La mention « échec » est attribuée à un candidat qui ne se présente pas à une évaluation ou qui omet de remettre un travail dans le délai prescrit, à moins qu'il ne justifie au préalable par écrit, pièces justificatives à l'appui, auprès du DT de la FSQ, son absence ou retard.

### *REPRISE*

- Un candidat peut soumettre au DT de la FSQ par écrit, avec motif à l'appui, dans un délai n'excédant pas deux semaines suite à la réception des résultats de l'évaluation une demande de reprise.
- En cas d'échec dans une matière, la reprise d'examen devra être faite obligatoirement dans l'année qui suit. Le non-respect de cette obligation signifiera la reprise au complet du cours;
- 
- La note de la reprise ne pourra pas être supérieure à la note minimale requise pour la réussite.

### *PLAGIAT*

- Tout plagiat ainsi que toute tentative de 'tricherie' à l'occasion d'un examen ou d'un travail sera sanctionné par une note zéro et provoquera l'exclusion du candidat.
- \* Durant un examen, il est interdit aux candidats de communiquer avec quiconque et d'échanger ou de partager tout objet, physiquement ou par voie électronique.